



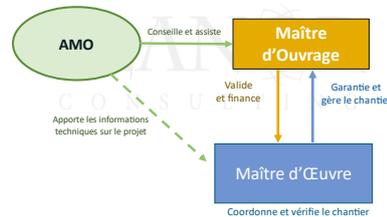
Président AAMF : Jean-François DELAITRE

Pilotes GT porteurs de projets AAMF : Silvère ADAM et Yves DEBIEN

Animatrice GT porteurs de projets AAMF : 07 87 86 53 01 - helene@aamf.fr

Fiche métier Porteur de Projet AAMF : JURIDIQUE contrats construction

Version provisoire novembre 2021 – version définitive à paraître mars 2022



Responsabilités JURIDIQUES du porteur de projet Maître d'Ouvrage (MOA)

Le maître d'ouvrage est celui qui porte le projet = porteur de projet

Le porteur de projet, personne physique ou morale, est responsable dans les grandes lignes :

- Responsable de définir ses besoins
- Responsable du financement
- Responsable financièrement des retards entre lots (il peut se retourner sur la maîtrise d'ouvrage si maîtrise d'œuvre complète sinon sur les lots responsables du retard)
- Responsable de la sécurité sur le chantier et main d'œuvre autorisée à travailler sur le territoire français

Le porteur de projet, personne physique ou morale, est responsable dans le détail :

- Page 2 : [Montage du projet](#)
- Page 3 : [Avant le chantier](#)
- Page 4 : [Pendant le chantier + réception du chantier](#)

Références : "Les bonnes pratiques contractuelles pour réussir votre projet de méthanisation »

- Guide - Mai 2020 - Club biogaz
- Webinaire - Novembre 2020 - AAMF Club biogaz

1/ Montage du projet

Tout faire pour que le projet se développe dans les meilleures conditions possibles

Réflexion du projet (accompagnement chambre agriculture, VAM, AAMF, ...)

- Maîtriser le projet, être « responsable et impliqué » : s'informer, se former, échanger, visiter, être à l'écoute du retour d'expériences des collègues
- Concevoir un projet en adéquation avec mon territoire, être autonome en intrants sécurisés pour ne pas manquer d'approvisionnement
- Maîtriser les 10 points d'attention d'un projet = 10 facteurs de réussite
- Lister les hypothèses de notre projet en réponse à nos besoins/ à nos objectifs = note de cadrage

Faisabilité du projet (à l'aide d'un juriste interne)

- Cahier des charges Consultation des Bureaux d'Etudes

Consultation des Ets (à l'aide de AMO + maître d'œuvre + juriste interne ou avocat + assureur)

- Document de Consultation des Entreprises (DCE) incluant :
 - o Spécifications techniques
 - o Proposition de CONTRAT (cf contenu ci-dessous)
- Consultation des Offres
- Choix des entreprises

2/ Avant le chantier

Tout faire pour que le projet se développe dans les meilleures conditions possibles

Signature du CONTRAT maîtrise d'œuvre (à l'aide de votre juriste + assureur)

- Votre juriste doit bien vérifier la nature du contrat de maîtrise d'œuvre.
- Vérifier que votre maîtrise d'œuvre a une assurance de maîtrise d'œuvre couvrant 100% des dépenses du projet

Signature du CONTRAT de construction (à l'aide de AMO + maître d'œuvre + juriste interne ou avocat + assureur)

- S'entourer de bons partenaires compétents pour que le CONTRAT de construction soit bien complet (et non un devis) avant de le signer. La nature du contrat doit être vérifiée : il doit s'agir d'un contrat (et non d'un devis) soumis au droit du travail français incluant :
 - o Une définition claire et précise de la prestation de construction / des travaux
 - o Les modalités financières :
 - Prix
 - Modalités de paiement (Echéancier qui peut être en annexe), les garanties de paiement (dont leur point de départ)
 - Délais de paiement et pénalités en cas de retard
 - o Les conditions d'exécutions du contrat :
 - Recours éventuels à la sous-traitance qui doit être défini (si l'entreprise est déjà choisie, elle figure au contrat, et dans tous les cas le contrat doit organiser les conditions de la sous-traitance conformément à la loi de 1975).
 - La liste des fournisseurs de matériels et la durée de garantie par matériel.
 - La planification des réceptions, les clauses et pénalités de performances (cf guide : clauses type à mettre dans un contrat de construction)
 - Les garanties légales dont décennales (attention aux petites lignes)
 - Les garanties de performances : vos exigences de garanties de performances, de consommations électriques, de temps de présence sur site, ...
 - Les assurances de tous les intervenants et sous-traitants au moment de la signature du chantier : annexer au contrat les assurances RC et prévoir les conditions de justification de leur renouvellement pendant toute la durée du chantier
 - Le respect de la réglementation (ICPE, directive machine, ATEX, ...). Le contrat peut être modifié par avenant si la réglementation évolue.
 - Les interfaces entre lots (Matrice RACI : Qui est responsable de quoi ? Où s'arrête la responsabilité de chacun ?)

3/ Pendant le chantier (le maître d'œuvre est responsable du chantier si maîtrise d'œuvre complète, sinon c'est le porteur de projet)

Le porteur de projet doit :

- participer à la réunion hebdomadaire d'organisation du chantier et s'il le souhaite il peut demander de façon régulière à visiter le chantier (bien connaître les flux, repérer les oublis et opportunités)
- avoir un coordinateur SPS (Sécurité Protection Santé).
- être bien assuré

4/ Réception du chantier (avec l'aide du bureau d'études et du maître d'œuvre)

Tout faire pour éviter d'être en procès avec son constructeur

- Vérifier que votre constructeur a bien réalisé les tests d'étanchéité sur toutes les cuves tel que précisé dans le contrat (mise en eau + à la mise en service = fascicule 74) ; ces tests doivent être satisfaisants : sécurise la performance, la réception de travaux, les éventuels défauts de l'installation dans le temps. Ils sont à la charge du constructeur (tel que ça devrait être normalement prévu au contrat) sinon à votre charge.
- Vérifier que votre constructeur a bien réalisé les réceptions (à froid + à chaud)
- Vérifier que la réalisation des essais de performances est valable (pour que vous ne soyez pas responsable des défauts de performances, vous devez fournir les intrants Qualité/Quantité telle que prévu au contrat)
- Ne pas signer précipitamment la réception de chantier ; à vous de décider lorsque vous serez prêt à signer avec l'aide de votre bureau d'étude et de votre maître d'œuvre
- Emettre des réserves à la signature de la réception de chantier, avec l'aide de votre bureau d'étude et de votre maître d'œuvre (ou déléguer cette mission à votre bureau d'étude ou à votre maître d'œuvre)
 - o Au minimum 1 réserve : atteinte plancher de performance au-delà de la période d'observation 3, 6 à 9 mois
 - o Vérifier et signer les procès-verbaux du chantier avec les réserves (si écarts entre le contrat et les conditions de réception)

CONCLUSION

Un contrat de construction bien bâti, bien réfléchi, dont le porteur de projet maîtrise l'étendue mais aussi les limites, c'est aussi le marqueur :

D'une compétence acquise pour, à l'exploitation, contractualiser des services de maintenance par exemple mais aussi les contrats de vente etc.

D'une responsabilité qui incombe aux deux parties du contrat, c'est-à-dire effectivement le constructeur mais aussi le porteur de projet lui-même.

Un gage de sérieux pour l'amélioration des pratiques, l'engagement dans la Charte AAMF vis-à-vis de son environnement et de ses partenaires.